



GEMENG HABSCHT

AVIS

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 septembre 2025 portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht concernant des fonds sis à Hobscheid, au lieu-dit « rue de Kreuzerbuch » (au niveau de la maison n°75), a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 13 janvier 2026 (référence 71C/010/2025, mopo PAP QE 20036/71C), ceci sur base de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente est publiée en conformité à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Eischen, le 4 février 2026

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann

